

Code Postal: 31150 Tél.: 05 61 35 41 66 Fax: 05 61 35 00 89

PROCES VERBAL DE LA SEANCE **DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 11 OCTOBRE 2021

N° 09

L'an deux mille vingt et un le onze octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur ALENÇON Alain, Maire.

Etaient présents: ALENÇON Alain, GARGADENNEC Nathalie, DE CARVALHO Albertine, COHEN Anne-Lise, POUYDEBAT Jean-Louis, TOVENA Julian, CROIZARD Gilles, TRONCHE Christian, RASTOUIL Marion, LE GOFF Claudine, TAHAR Mustafa, LAVAUR Lionel, GEFFRAY Stéphanie, BOUSSAGUET Patricia, DUFFRECHOU Christophe, SABATIER Magalie, CANOVAI Cédric, HENRY Françoise, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: RODRIGO Céline, BEN BELAID Alison, FORNERIS Lény, VERDEIL Laurent.

Pouvoirs: RODRIGO Céline à ALENÇON Alain, BEN BELAID Alison à BOUSSAGUET Patricia, FORNERIS Lény à POUYDEBAT Jean-Louis.

Secrétaire de séance : Mme GARGADENNEC Nathalie.

Liste des délibérations		Décision
N° 21-10-11 D01	Dérogation du maire au repos dominical pour les	Majorité des membres
	commerces de détail : année 2022	présents et représentés
N° 21-10-11 D02	Création de poste : Assistant(e) des ressources humaines	Unanimité des membres
	et Assistant(e) comptabilité : régie et finances	présents et représentés
N° 21-10-11 D03	Adhésion au service emploi – missions temporaires du	Unanimité des membres
	centre de gestion de la Haute-Garonne	présents et représentés
N° 21-10-11 D04	Dénomination de la voie de l'opération d'ensemble des	Unanimité des membres
	Vitarelles	présents et représentés
N° 21-10-11 D05	Travaux SDEGH : Rénovation de l'éclairage des	Unanimité des membres
	encastrés de sol autour de la Mairie	présents et représentés
N° 21-10-11 D06	Rendu de la décision n° 2021-16 à 2021-20 prises par le	Unanimité des membres
	Maire au titre de sa délégation.	présents et représentés
N° 21-10-11 D07	Attribution d'une subvention à la nouvelle Association	Unanimité des membres
	XIN-DAO	présents et représentés

Approbation du compte rendu du 26 juillet 2021

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le compte rendu de la séance précédente appelle des observations. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est accepté à l'unanimité. Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. Dérogation du maire au repos dominical pour les commerces de détail : année 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que « l'article L3132-26 du code du travail, issu de la loi du 8 août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ». Un consensus se dégage au sein du CDC sur le principe de sept dimanches d'ouverture en 2022. Monsieur le Maire propose à l'assemblé d'autoriser l'ouverture :

- pour l'ensemble des commerces de détail : Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le premier dimanche suivant le début des soldes d'été, le premier dimanche suivant la rentrée scolaire en septembre, le 27 novembre, le 4 décembre, le 11 décembre, et le 18 décembre 2022.
- pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², seront autorisés sept dimanches parmi les dix dimanches suivants : Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le 13 février, le 20 mars, le premier dimanche suivant le début des soldes d'été, le 7 août, le premier dimanche suivant la rentrée scolaire en septembre, le 27 novembre, les 4, 11 et 18 décembre 2022.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité des membres présents et représentés (19 pour – 2 contre).

II. Création de poste : Assistant(e) des ressources humaines et Assistant(e) comptabilité : régie et finances

Monsieur le Maire informe son assemble de la nécessité de renforcer le service des ressources humaines et le service comptabilité –Régie et propose de recruter un emploi d'assistant (e) des ressources humaines et assistant(e) comptable et régie à temps complet dans les grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal 2ème classe, d'adjoint administratif principal 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal 2ème classe. Ses missions seront les suivantes : assurer les missions liées aux ressources humaines en collaboration avec la responsable du service et gérer la régie du portail famille et apporter une aide en comptabilité en collaboration avec la responsable des finances.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public qui devra justifier d'une expérience et de diplôme en secrétariat, en régie et en comptabilité, maîtriser les outils bureautiques, et avoir des connaissances de l'environnement territorial et du statut général de la fonction publique. Accord du conseil municipal.

III. Adhésion au service emploi – missions temporaires du centre de gestion de la Haute-Garonne

Monsieur le Maire fait part de l'existence au Centre de Gestion du service emploi – missions temporaires qui propose aux collectivités et établissements territoriaux qui le demandent du personnel compétent pour : recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ; effectuer des remplacements de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leur fonction à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé. Pour chaque demande de mission temporaire, le centre de gestion établira une convention de mise à disposition de personnel entre la collectivité et ce dernier. Le centre de gestion sera l'employeur de l'agent remplaçant et établira un contrat de travail. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au service emploi - missions temporaires du centre de gestion de la Haute-Garonne.

Accord de l'assemblée.

IV. Dénomination de la voie de l'opération d'ensemble des Vitarelles

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il y a lieu de donner une dénomination officielle à trois voies nouvelles. Ces voies, vont être créées lors de la réalisation de l'opération d'ensemble des Vitarelles. Il propose les noms suivants :

- Rue des Maraîchers située parallèlement au Chemin des Vitarelles
- Rue des Vignes et Impasse des Verveines situées perpendiculairement à la RM 820 Accord de l'assemblée.

V. Travaux SDEGH : Rénovation de l'éclairage des encastrés de sol autour de la Mairie

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 08 avril dernier concernant la rénovation de l'éclairage des encastrés de sol autour de la Mairie, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération :

- Dépose des projecteurs existants
- Fourniture et pose de 17 encastrés de sols LED d'une puissance 18 W avec une coupure de nuit
- Reprise sur le réseau existant

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune sera de de 1 748 € (estimation) pour un coût total de l'opération de 8 606€.

Accord du conseil municipal.

VI. Rendu de la décision n° 2021-16 à 2021-20 prises par le Maire au titre de sa délégation.

Monsieur le Maire donne le rendu compte des décisions n° 2021-16 à n°2021-20, qu'il a prises au titre de l'article L2122-22 al 7 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

RENDU DE LA DECISION n°2021-16 : Plan de Relance — Continuité pédagogique - Appel à projet pour l'acquisition d'un socle numérique pour les classes élémentaires du groupe scolaire Marcel Pagnol de Lespinasse — Conventionnement

Cette décision du 9 juillet 2021 consiste à signer une convention de financement avec l'Etat au titre du Plan de Relance – Continuité pédagogique pour l'appel à projet pour l'acquisition d'un socle numérique pour les classes élémentaires du groupe scolaire Marcel Pagnol de Lespinasse.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Volet de l'Appel à Projet	Montant global	Montant de la subvention Etat
Volet équipements	18 451,00 €	12 915,00 €
Volet services et ressources	3 442,00 €	1 721,00 €
Total	21 893,00 €	14 636,00 €

RENDU DE LA DECISION n°2021-17: Modification relative à l'incidence financière de la création d'un espace écoute familles-jeunes, du marché de gestion et d'animation d'un ALSH, d'un ALAE et d'un PAJ, pour la Coordination et animation de la politique éducative locale.

Cette décision du 10 août 2021 consiste à la signature de la modification de marché relative à la rectification de l'incidence financière sur le montant global du marché de gestion et d'animation d'un ALSH, d'un ALAE et d'un PAJ, pour la Coordination et animation de la politique éducative locale pour la création de son espace écoute familles-jeunes. Le coût de cette prestation de 8 500.00 € a été entièrement subventionné par la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne dans le cadre d'une subvention REAPP ce qui annule l'augmentation du coût du marché expliqué dans la décision n°2021-02

RENDU DE LA DECISION n°2021-18 : Modification de réajustement « moins-value » conjoint, entre la Ville de Lespinasse et le délégataire, l'Association Léo Lagrange, des modalités d'exécution du marché de gestion et d'animation d'un ALSH, d'un ALAE et d'un PAJ, pour la Coordination et animation de la politique éducative locale.

Cette décision du 10 août 2021 consiste à la signature de la modification de marché pour le réajustement conjoint en « moins-value », entre la Ville de Lespinasse et le délégataire, l'Association Léo Lagrange, des modalités d'exécution du marché de gestion et d'animation d'un ALSH, d'un ALAE et d'un PAJ, pour la Coordination et animation de la politique éducative locales. Le montant initial du marché s'élève à 855 376.46 €. Suite à la décision n° 2021-01, le montant du marché était de 793 019.67 €, soit une baisse de moins 7.86 % du montant initial du marché. Le montant du marché déduction faite de la présente « moins-value » s'élève à 786 986.26 €, soit une baisse de moins 0.76 % du montant actuel du marché.

RENDU DE LA DECISION n°2021-19: Besoin de financement : recours à l'emprunt pour le marché de travaux de construction de 7 classes élémentaires, d'une BCD, d'une salle d'évolution et d'un ALAE au groupe scolaire Marcel Pagnol de la ville de Lespinasse pour 1 000 000 €.

Cette décision du 16 août 2021 consiste à la signature du contrat de prêt de l'offre de la Banque Postale qui propose le meilleur taux. Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont :

Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00 €

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,51%

Remboursement anticipé autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

RENDU DE LA DECISION n°2021-20 : Modification de réajustement « plus-value » conjoint, pour la mise en place d'une organisation spécifique COVID, entre la Ville de Lespinasse et le délégataire l'Association Léo Lagrange, pour le marché de gestion et d'animation d'un ALSH, d'un ALAE et d'un PAJ, pour la Coordination et animation de la politique éducative locale.

Cette décision du 9 septembre 2021 consiste à la signature de la modification de marché pour le réajustement conjoint en « plus-value », concernant les modalités relatives à la mise en place d'une organisation spécifique « COVID », entre la Ville de Lespinasse et le délégataire, l'Association Léo Lagrange, du marché de gestion et d'animation d'un ALSH, d'un ALAE et d'un PAJ, pour la Coordination et animation de la politique éducative locales. Le montant total de la « plus-value » s'élève à 12 942.05 €. Suite aux décisions de « moins-value » et de « plus-value » prises précédemment, le montant actuel du marché est de 1 014 140.32 €. Le montant du marché augmenté par la présente « plus-value » s'élève donc à 1 027 082.37 €, soit une augmentation d'environ 1.27 %.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

VII. Attribution d'une subvention à la nouvelle Association XIN-DAO

Monsieur le Maire informe son assemblée qu'une nouvelle association sportive s'est implantée sur la commune de Lespinasse, il s'agit de l'association XIN DAO. Afin de soutenir cette nouvelle association, il propose de verser une subvention de 700 € qui se décompose comme suit :

- Subvention de fonctionnement annuelle : 300 €
- Subvention exceptionnelle pour l'ouverture : 400 €

Accord du conseil municipal.

Questions diverses

1. Attribution des médailles de la ville

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a été décidé de remettre la médaille de la ville à deux personnes pour leurs mérites et pour les remercier de leur implication au sein de la commune.

La séance est levée à 21h20.

Le Maire, Alain ALENÇON